

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	22	09	71
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 30.08.2022
LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 15.07.2022
DATE DE PUBLICATION : 15.07.2022
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 8
VOTANTS : 10

Étaient présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal,
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal,
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale,

Absents représentés :

Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal,
représenté par Madame Peggy SHELLEY
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER

Absents excusés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal,
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal,
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal

Absent :

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **N°71 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022,

**Vu** l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en application du décret visé ci-dessus, il y a lieu de désigner, parmi les habitants de la commune, un correspondant incendie et secours » qui sera investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Ses fonctions s'exerceront sous l'autorité du Maire.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours, qui sera immédiatement installé dans ses fonctions.

Se porte candidat :

- David FALLETTA

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE** de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours sans procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DESIGNE**, Monsieur DAVID FALLETTA « correspondant incendie et secours » de la commune de Brides-les-Bains.

*\* Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
**Nathalie MARIE**



**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

